

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

**Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive -
Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le
19 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/121

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le : 03/10/2025

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice,
conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux
mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le
délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 19 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que des tarifs applicables aux commerçants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs applicables aux commerçants pour la période contractuelle allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 299 600 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs jointe en annexe, pour la période contractuelle du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

